

Date de dépôt : 7 janvier 2022

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Olivier Baud, Jean Burgermeister, Jean Batou, Pablo Cruchon : Vacances scolaires d'été réduites à 7 semaines en 2022 prématurément : des mesures compensatoires s'imposent

Rapport de majorité de M. Pierre Nicollier (page 1)

Rapport de minorité de M. Olivier Baud (page 9)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Pierre Nicollier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a traité la motion 2799 lors de sa séance du 17 novembre 2021 sous la présidence de M. Olivier Baud, avec le soutien de M^{me} Elise Cairus, procès-verbaliste, que nous remercions chaleureusement. Le département de l'instruction publique était représenté par M^{me} la conseillère d'Etat Anne Emery-Torracinta, ainsi que la secrétaire générale, M^{me} Paola Marchesini.

Pour rappel, l'année scolaire 2022-2023 va voir une modification du calendrier scolaire avec une nouvelle répartition des vacances. Cette dernière induit une réduction des vacances sur l'année civile 2022, le nombre de jours d'école restant identique sur une année scolaire, nonobstant les glissements de jours fériés habituels.

La M 2799 demande ainsi au Conseil d'Etat de compenser, du moins en partie, les jours additionnels d'école pour l'année 2022 avec (i) au minimum

le pont de l'Ascension en 2022, (ii) éventuellement en anticipant les vacances de Noël 2021 au mercredi 22 à la place du vendredi 24 décembre, ainsi qu'en (iii) allongeant les vacances de Pâques 2022 en fixant la rentrée au jeudi 28 avril 2022 au lieu du lundi 25 avril.

La commission a également pris en compte le courrier de la SPG dans son travail (voir annexe).

Débats

Le président, motionnaire et 1^{er} signataire, indique qu'il s'agit selon lui d'une question d'égalité de traitement et de cohérence. Les vacances seront réparties différemment sur l'année. Elles seront diminuées d'une semaine en été, les ponts de l'Ascension seront fériés et les vacances de Pâques rallongées dans le but de réduire la durée d'école entre la fin des vacances de Pâques et le début des vacances d'été.

Le Conseil d'Etat avait indiqué une modification dans le calendrier 2022-2023 avec les premières vacances d'été impactées en 2023. Le planning actuel implique une organisation de l'enseignement non modifiée pour 2021-2022 et une implémentation dès les vacances d'été 2022. Ceci implique une réduction d'une semaine de vacances pour 2022.

Un député PLR demande comment est fixé le nombre de jours d'école que chaque élève doit suivre chaque année.

Le motionnaire répond que chaque année est différente et oscille entre 38,5 et 39 semaines. Lorsque le 24 décembre est un vendredi, par exemple, cela fait un jour de plus de vacances de fin d'année.

Le député PLR demande s'il y a un règlement qui fixe les vacances à l'avance et combien de temps à l'avance. Si l'on modifie les vacances de fin d'année 2021, il aimerait également savoir comment les parents qui travaillent dans un autre domaine que l'enseignement feront pour s'organiser.

Le motionnaire répond que c'est le Conseil d'Etat qui fixe les vacances quatre ou cinq ans à l'avance. Les autres cantons font de même.

Le député PLR annonce que, si la majorité de la commission est positive envers cette motion, il aura une proposition d'amendement.

Le motionnaire indique que l'on peut supprimer la 1^{re} invite... Et rappelle qu'il n'y a pas une année scolaire semblable à une autre, pour diverses raisons. Le 1^{er} mai, par exemple, ne tombe pas toujours en semaine.

Un député PLR dit qu'il y a une certaine prévisibilité avec le 1^{er} mai...

Un député PDC aimerait savoir à combien de semaines de vacances ont droit les enseignants.

Le motionnaire répond qu'ils ont cinq semaines de vacances par année.

Le député PDC demande à quoi correspondent les huit semaines qui restent, sur les treize semaines et demie de vacances scolaires des enfants. Il souligne que les parents non-enseignants ont entre quatre et six semaines de vacances et qu'ils doivent donc meubler le solde qu'ils ne peuvent pas prendre avec leurs enfants. Chaque jour de congé en sus ajoute une charge aux parents.

Le motionnaire demande si accorder le pont de l'Ascension poserait un réel problème à la population qui en profite déjà largement.

Le député PDC répond par la négative, mais dit qu'actuellement il faut demander une autorisation aux directions d'école pour obtenir un congé pour un élève.

Le motionnaire estime que le calendrier 2022 n'est pas juste.

Un autre député PLR pense qu'on parle ici du confort des adultes mais pas de celui des enfants... Les enseignants disposent de cinq semaines de vacances sur les treize semaines de vacances scolaires des enfants qu'ils utilisent pour préparer leurs cours, etc. Il comprend la demande de justification, mais estime que personne n'est lésé.

Le motionnaire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de confort mais de justice. Il demande ironiquement si les vacances servent dès lors à quelque chose... Il constate que la société dans son ensemble est bien calée sur les vacances scolaires.

Une députée PDC mentionne la motion 2376 qui évoquait le problème des très longues vacances après lesquelles les enfants ont du mal à revenir à l'école. C'est souvent très long, sept ou huit semaines pour les enfants. Cela ne permet pas un bon retour à l'école. Selon elle, il vaut mieux davantage de régularité sur l'année qu'une longue interruption. Il faut se poser la question de savoir si les enfants sont au centre de la démarche ou pas.

Le motionnaire ne rouvre pas le débat, mais rappelle que 57% des familles ne souhaitaient pas raccourcir les vacances d'été.

La conseillère d'Etat souligne qu'une année scolaire fait 38 semaines et demie. Il peut y avoir des variations selon les jours fériés. Quelle que soit l'année où on change le calendrier, il y aura une diminution sur la première année civile. Pour les enseignants en fonction, les vacances d'été seront amputées d'une semaine, décalée chaque année et donc récupérée la dernière année. On raisonne en école avant de raisonner en vacances.

Le motionnaire affirme qu'une semaine de vacances disparaît sur l'année 2021-2022.

Un député PLR pose une question juridique au département. Il aimerait savoir quand débute et quand se termine le contrat d'un enseignant, si c'est sur le cadre de l'année scolaire ou sur celui de l'année civile.

La secrétaire générale répond que le contrat d'un enseignant commence le 1^{er} septembre et va jusqu'au 31 août de l'année où il prend fin. Le département aurait voulu se calquer sur l'année civile, car le souci principal concerne l'assurance-accident. A la rentrée 2022, on restera avec le calendrier contractuel actuel. Lorsque la préparation des cours commence avant le 1^{er} septembre, il y a X jours où la personne n'est pas rémunérée. Les enseignants savent qu'ils récupéreront ces jours non payés à la fin de leur carrière, étant payés jusqu'à fin août leur dernière année. Genève est le seul canton qui a maintenu cette pratique. Dans les autres cantons, le contrat démarre le 1^{er} août, ce qui permet de rémunérer la préparation de l'année. Cela a un impact budgétaire.

Le motionnaire fait remarquer que si à la rentrée 2022 est fixée au 22 août, les enseignants seront convoqués le 15 août, il s'écoulera pour eux quinze jours sans être payés.

La conseillère d'Etat dit qu'il n'existe pas d'accord à ce sujet, mais qu'il faudra s'aligner là-dessus une fois. Il y aura un impact l'année où on effectuera le changement, selon le nombre de postes d'enseignants à ce moment-là.

Une députée S dit que c'est surtout problématique la première année d'enseignement des nouveaux enseignants. Cela a trait à l'assurance-perte de gain et à l'assurance-accident.

La secrétaire générale répond que les enseignants concernés ne travaillent pas bénévolement. Sur les treize semaines et demie où ils ne sont pas devant les élèves, ils utilisent les huit semaines qui restent pour récupérer leur horaire et leur travail. Le problème est qu'ils ne sont pas couverts par l'assurance en tout début d'année lorsqu'ils ont quelques jours pour préparer la rentrée, assister à des séances, etc.

Le motionnaire fait remarquer que ces considérations n'ont plus de rapport avec la motion. Il aurait aimé conclure. En 2023, il y aura le congé du pont de l'Ascension. Il comprend le problème du département et que, quand il y a un changement, il y a des incidences. On peut trouver une forme de compensation, c'est ce que demande cette motion.

Le député PLR revient sur le côté juridique du début des contrats des enseignants et relève le fait que le nombre de jours travaillés demeure le même, ainsi que le salaire avec le nouveau calendrier, considérant une année scolaire et non pas civile.

La députée PDC reprend le courrier de la SPG au département disant que cela concernerait les vacances d'été 2023 et là cela va entrer en vigueur en 2022. Elle aimerait connaître la réponse du département.

La conseillère d'Etat n'a pas le souvenir que le département ait donné des dates. On a attendu pour fixer le calendrier scolaire assez tardivement.

La secrétaire générale dit qu'il a toujours été fait mention d'année scolaire, pas des vacances.

La conseillère d'Etat pense qu'il y a eu une mauvaise compréhension de la SPG mais en tout cas pas une volonté de tromper qui que ce soit.

Le député PLR pense qu'on parle de deux choses différentes, d'où une certaine confusion. Les contrats courant de septembre à août, cela fait douze mois, et le nombre de jours où les enseignants sont devant les élèves reste identique, donc il n'y a pas de raison selon lui qu'il y ait des compensations. C'est pour cela que le PLR souhaite rejeter la proposition de motion.

La députée PDC indique que, pour son parti, la vraie question à se poser concerne les quelques jours ouvrables hors contrat au début d'un engagement, au sujet des assurances sociales. Il y a une certaine volonté d'aller de l'avant et d'encourager les syndicats pour que les employés soient couverts durant ce laps de temps. La proposition de motion, quant à elle, sera rejetée par le PDC.

Un député MCG prend la parole pour annoncer que le MCG ne soutiendra pas cette proposition de motion.

Le président met aux voix la motion 2799 :

Oui :	6 (1 EAG, 2 Ve, 3 S)
Non :	9 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions :	—

La M 2799 est refusée.

Conclusion

La majorité de la commission estime que les demandes formulées dans cette motion sont inadéquates. Les contrats des enseignants courent de septembre à août, soit douze mois d'année scolaire. Le changement de calendrier n'induisant pas de changement du nombre de jours d'école sur une année scolaire, le nombre de jours où les enseignants sont devant les élèves reste identique, nonobstant les jours fériés flottants habituels (1^{er} mai, 24 décembre...). Ainsi, les jours ajoutés ou enlevés en début d'année scolaire, soit sur la fin d'une année calendaire, sont récupérés ou ajoutés en

deuxième partie d'année scolaire, soit lors de l'année calendaire suivante, le tout pour donner une somme des différences nulle sur une année contractuelle d'enseignant.

A noter, comme souligné par la députée PDC, que la situation des enseignants en 1^{re} année de fonction qui entament leur travail avant le début de leur contrat reste à être clarifiée, mais n'est pas l'objet de cette motion.

Concernant la M 2799, la majorité de la commission vous recommande de la rejeter sans équivoque. Elle regrette d'ailleurs de ne pas avoir entendu et donc compris le raisonnement des commissaires qui ont décidé de soutenir ce texte.

Proposition de motion (2799-A)

Vacances scolaires d'été réduites à 7 semaines en 2022 prématurément : des mesures compensatoires s'imposent

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'année scolaire commence à la rentrée et se termine avec la fin des vacances d'été ;
- que la décision du Conseil d'Etat de modifier la répartition des vacances scolaires en diminuant celles d'été d'une semaine, en accordant le pont de l'Ascension et en allongeant celles de Pâques était censée entrer en vigueur à la rentrée 2022 ;
- que le nouveau calendrier des vacances scolaires diminue les vacances d'été 2022 à 7 semaines sans aucune compensation durant l'année scolaire 2021-2022 ;
- que, de fait, la modification de la répartition des vacances intervient à la rentrée 2021-2022 contrairement à ce que le Conseil d'Etat avait annoncé ;
- que la modification des vacances d'été en 2022 et non en 2023 comme prévu prive les familles, les élèves et le corps enseignant d'une semaine de vacances sur l'année scolaire 2021-2022,

invite le Conseil d'Etat

- à compenser durant l'année scolaire 2021-2022, du moins en partie, les jours de vacances d'été supprimés en 2022 ;
- à accorder au minimum le pont de l'Ascension en 2022 ;
- à envisager d'avancer la date des vacances de Noël au mercredi 22 décembre 2021 (au lieu du vendredi 24 décembre) ;
- à envisager d'allonger les vacances de Pâques en fixant la rentrée au jeudi 28 avril 2022 (au lieu du lundi 25 avril).

**SOCIÉTÉ
PÉDAGOGIQUE
GENEVOISE****SPG**

Genève, le 16 novembre 2021

Transmis par courriel

Madame Paola Marchesini
Secrétariat général du DIP
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
1204 Genève

Concerne : vacances scolaire 2022-2027

Madame la secrétaire générale,
Chère Madame,

La SPG a pris connaissance de motion 2799 et saisit l'occasion pour vous rappeler que le courrier que nous vous avons adressé le 18 janvier 2021 dans le cadre de la consultation sur le calendrier des vacances scolaires est toujours sans réponse de votre part.

Ce courrier relevait notamment un problème majeur concernant la date de la rentrée 2022 que vous avez fixée au lundi 22 août 2022. Cela contrevient à ce que le département avait annoncé, c'est-à-dire que la modification du calendrier des vacances scolaires interviendrait à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 et qu'en conséquence les vacances d'été ne seraient diminuées d'une semaine pour la première fois qu'en août 2023. En effet, une année scolaire part de la date de la rentrée et se termine le dernier jour des vacances d'été. Or, en fixant la date de la rentrée 2022 au 22 août vous amputez d'une semaine les vacances d'été 2021-2022 ! Il n'y a aucune raison de diminuer les vacances d'été en les réduisant à 7 semaines alors qu'aucune compensation n'aura été accordée durant l'année scolaire 2021-2022.

La rentrée ayant été anticipée dès la rentrée 2022, il semble évident qu'une compensation doit être accordée dans le courant de cette année scolaire. La SPG soutient donc la motion 2799 et se tient à votre disposition pour discuter des modalités de son application concrète.

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions de croire, Madame la secrétaire générale, chère Madame, en l'expression de notre haute considération.



Pour le comité de la SPG,
Francesca Marchesini, présidente

Copie à : - Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP
- La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport

Date de dépôt : 7 janvier 2022

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Olivier Baud

Mesdames les députées et
Messieurs les députés,

Cette motion ne traite pas des vacances scolaires à proprement parler. Elle s'intéresse uniquement aux dispositions liées à l'introduction du nouveau calendrier des vacances scolaires (nouvelle alternance des temps de pause et d'enseignement). Les débats ont eu lieu autour de la motion du PLR amendée par le PS (M 2376 *Pour des vacances de Pâques plus longues et des ponts*) et, si le changement de la répartition des vacances scolaires en vigueur depuis 1976 n'est pas anodin en soi, le propos n'est pas d'y revenir. Cet avertissement est nécessaire, car le sujet des vacances scolaires inspire nombre de personnes, même si hélas les envolées qu'il suscite ne sont pas toujours très heureuses... Quoi qu'il en soit, elles seraient hors sujet ici.

Une année scolaire commence... le jour de la rentrée, pas avant !

Alors, de quoi parle-t-on ? Simplement du fait qu'un changement annoncé pour une rentrée scolaire donnée (en l'occurrence celle de 2022-2023) ne peut pas intervenir avant. L'année civile commence-t-elle le 1^{er} décembre ou le 1^{er} janvier ? Tout le monde aura répondu sans hésiter à cette question. Pour savoir le début d'une année scolaire, ce n'est guère plus compliqué. Elle commence le jour de la rentrée. Il suffit de penser à l'élève de 4 ans qui débute sa scolarité. C'est le jour de la rentrée qu'il va à l'école. Il ne commence pas par prendre des vacances d'été... Son cursus scolaire ne démarre pas le 4 juillet (premier jour de vacances en 2022). Idem en ce qui concerne le personnel enseignant nouvellement engagé. C'est une évidence.

Le Conseil d'Etat conteste pourtant cette évidence, s'enferme dans une forme de déni, et entend faire croire que la modification du calendrier des vacances scolaires n'a pas d'incidences sur les élèves et leurs familles, ce qui est faux. Tout changement a des conséquences et le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) aurait pu les assumer, prévoir une transition, au lieu de louvoyer. Plus précisément, il

aurait dû admettre qu'il ne pouvait pas tenir ses promesses et tenter de trouver un compromis avec les partenaires sociaux.

Des décisions peu claires et une communication improvisée

La réduction des vacances d'été à 7 semaines au lieu de 8 est rendue possible par l'octroi préalable de jours supplémentaires de vacances à Pâques et du pont de l'Ascension. La semaine en moins en août est ainsi compensée par cette nouvelle répartition. Mais encore faut-il pouvoir en bénéficier ! Or, en réduisant d'une semaine les vacances d'été 2022, le Conseil d'Etat ne prévoit aucune compensation au printemps 2022. Les élèves et leurs familles sont ainsi spoliés d'une semaine de pause sur l'année scolaire 2021-2022. C'est anormal, absurde de ne pas le reconnaître, tout comme il n'est pas correct de refuser de chercher un compromis, une mesure transitoire ou compensatoire.

La DIP communique mal, à dessein ou pas, et semble peu enclin à l'entendre. La manière hasardeuse avec laquelle il a traité ce dossier engendre forcément des incompréhensions, qui semblent encore persister...

Trois éléments ou exemples emblématiques du mauvais traitement de la modification du calendrier scolaire

1^{er} exemple : Le DIP avait lancé en décembre 2020 une consultation au sujet des calendriers des vacances scolaires à partir de la rentrée 2022 et jusqu'en 2027. L'association professionnelle et syndicale représentative du personnel enseignant des degrés primaire et spécialisé, la Société pédagogique genevoise (SPG), a répondu à cette consultation du DIP menée entre décembre 2020 et janvier 2021. Outre le fait que sa réponse de 11 pages était très bien argumentée et documentée, la question de la rentrée 2022 était d'emblée abordée.

Extrait de la lettre de la SPG du 18 janvier 2021 :

« (...) Nous relevons aussi un problème majeur concernant le changement que vous projetez à partir de la rentrée 2022. Cela concerne justement la date de cette rentrée que vous entendez fixer au lundi 22 août 2022. Cela contrevient à ce que le département avait annoncé, c'est-à-dire que la modification du calendrier des vacances scolaires interviendrait à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 et qu'en conséquence les vacances d'été ne seraient diminuées d'une semaine pour la première fois qu'en août 2023. En effet, une année scolaire part de la date de la rentrée et se termine le dernier jour des vacances d'été. Or, en fixant la date de la rentrée 2022 au 22 août vous amputez d'une semaine les vacances d'été 2021-2022 ! Il n'y a aucune

raison de diminuer les vacances d'été en les réduisant à 7 semaines alors qu'aucune compensation n'aura été accordée durant l'année scolaire 2021-2022. C'est visiblement une erreur d'appréciation.

En tout état de cause, nous refusons que la rentrée 2022 soit fixée le lundi 22 août. Si le département veut des changements – et nous savons depuis longtemps que modifier le calendrier scolaire a forcément des conséquences, parfois insoupçonnées, d'où le risque de s'y attaquer – il doit assumer le fait que ces modifications ont un coût mais qu'elles ne peuvent pas s'opérer au détriment des élèves, des familles et du corps enseignant. Les vacances d'été 2022 doivent ainsi conserver une durée de 8 semaines et la rentrée ne peut avoir lieu que le 29 août. (...) »

Le DIP n'a simplement pas daigné répondre à cette lettre.

2^e exemple : La Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire (FAPEO) a elle-même délivré un message révélateur de la confusion instaurée par le DIP.

Extrait de la lettre d'information¹ de la FAPEO du 16 avril 2021 :

« Douze semaines jusqu'aux vacances d'été !

Les vacances de Pâques étant passées, douze longues semaines s'étendent devant les élèves avant la pause estivale. C'est la dernière fois que cela se produit a-t-on beaucoup entendu ces dernières semaines. Le nouveau plan de vacances scolaires décidé par le DIP ne permettrait plus cela. Vraiment ? En effet, si dès 2022 les modifications (2 semaines complètes à Pâques et le pont de l'Ascension) équilibreront un peu la répartition des semaines d'école, en 2024 il y aura tout de même 10, 5 semaines avant les vacances d'été et en 2026 11,5 semaines ! L'amélioration est minime et dépendra toujours de la date de Pâques... A quand un réel équilibre en faveur des élèves et de leurs apprentissages ? Pas avant des décennies au train où vont les choses... »

On le voit, la FAPEO pense, lorsqu'elle écrit au printemps 2021, que les vacances de Pâques de 10 jours, c'est terminé, que les dernières ont eu lieu, et qu'en 2022 elles dureront 2 semaines avec le Vendredi saint et le pont de l'Ascension en prime. Or, il n'en est rien. Les vacances de Pâques 2022 seront similaires à celles qui existent depuis 1976, commenceront le Jeudi saint (14 avril 2022), se termineront 10 jours plus tard (vendredi 22 avril), et aucun pont de l'Ascension n'est prévu.

¹ Info FAPEO N° 37 – En route pour la dernière ligne droite !

On peut noter en passant le dépit de la FAPEO quant à cette nouvelle répartition... En y ajoutant celui du corps enseignant primaire et spécialisé, cela fait quand même beaucoup de monde. Mais ce n'est plus tout à fait le sujet... pour l'instant.

3^e exemple : La lettre du 1^{er} décembre 2021 du directeur général de l'enseignement obligatoire adressée aux parents d'élèves :

« Afin d'équilibrer l'alternance des semaines d'école et des semaines de vacances, le calendrier scolaire a été revu. Il entrera en vigueur pour l'année scolaire prochaine 2022-2023 et sera l'objet d'une communication en temps voulu.

*Dans le cadre de ce nouveau calendrier, l'élément important et déjà utile de signaler est la réduction des vacances d'été 2022 de huit à sept semaines : **du lundi 4 juillet 2022 inclus au vendredi 19 août 2022 inclus**. La rentrée scolaire aura lieu le lundi 22 août.*

Certaines familles sont probablement sur le point de planifier leurs prochaines vacances d'été et d'effectuer des réservations. La prise en compte des dates ci-dessus permettra de ne pas fixer des congés sur des semaines d'école. »

Ainsi donc, subitement, un 1^{er} décembre, trois mois après la rentrée scolaire du 30 août 2021, le directeur général aurait ressenti le besoin d'écrire à tous les parents de l'enseignement obligatoire. Tellement la situation était peu claire... ? Il affirme par ailleurs que le calendrier scolaire revu « *entrera en vigueur pour l'année scolaire prochaine 2022-2023* », ce qui est correct libellé ainsi, mais ne correspond pas à la réalité puisqu'il s'agit bien d'une modification des vacances scolaires 2021-2022 qu'il annonce... Bref, la confusion est entretenue. Mais – ouf ! – il y aura « *une [nouvelle] communication en temps voulu* » (*sic*). Pour entretenir encore davantage le flou ? Est-ce bien sérieux ?

Il est bien sûr étonnant (et inédit) de voir le directeur général prendre sa plume pour parler des vacances d'été au mois de décembre alors que le calendrier des vacances scolaires avec la date de rentrée prévue au 22 août 2022 a été dûment diffusé et distribué dans les écoles et auprès des parents... Quand on sait par ailleurs que, selon le DIP, la page internet des vacances scolaires est la plus consultée du site de l'Etat, on est en droit de se demander comment le DIP est parvenu à embrouiller tout le monde, ainsi qu'il le reconnaît indirectement en essayant maintenant de rattraper sa communication autant défaillante que révélatrice des travers qui caractérisent les décisions prises pour réaliser le changement de calendrier.

Probablement que si le DIP s'en était tenu à ce qu'il avait annoncé au début – le passage de 8 à 7 semaines de vacances l'été aura lieu pour la première fois en août 2023 – et avait réfléchi de manière concertée, avec les partenaires, à une entrée en vigueur de la nouvelle répartition des temps d'enseignement et de vacances pour la rentrée 2022-2023, au lieu de privilégier cette situation boiteuse qui concerne en partie l'année scolaire 2021-2022, toute cette communication n'aurait pas lieu d'être, ce qui aurait évité les explications floues dont le DIP se fend aujourd'hui et qu'il entend poursuivre...

Un pont de l'Ascension en 2022, est-ce trop demander ?

Mesdames les députées et Messieurs les députés, le principal défaut de cette motion est d'arriver tard. Les auteurs qui se sont finalement résolus à la déposer avaient naïvement pensé que le DIP consultait sérieusement les partenaires, entendait les arguments, aurait l'intelligence de reconnaître son erreur d'appréciation et chercherait une solution... Las, le DIP n'a pas émis la moindre proposition et est aussi resté insensible aux appels lancés par les membres du parlement.

Cette modeste motion, ouverte, est donc légitime.

A posteriori, il n'est pas négligeable de noter que, dans le contexte de la pandémie, l'invite demandant d'avancer les vacances de Noël de deux jours (le 22 décembre au lieu du 24) aurait eu tout son sens et aurait apporté un vrai soulagement. Au lieu de cela, le DIP a préféré à nouveau une solution bancale, sujette à caution, celle de rendre facultatifs les quatre derniers jours d'école, avec son lot de messages contradictoires, bref, en mécontentant les familles et en déconsidérant le corps enseignant.

Il convient aussi, à l'appui de l'invite principale, qui demande qu'au minimum le pont de l'Ascension soit accordé, de rappeler qu'une majorité au parlement est favorable aux ponts. Cela semble avoir été oublié par certain.es député.es qui ont laissé libre cours à leurs sarcasmes dès que les mots « vacances scolaires » ont été prononcés en commission au moment de la présentation de cette motion en novembre 2021 (cf. avertissement en préambule de ce rapport).

Pour plaider en faveur de l'octroi des ponts, le député Murat-Julian Alder (PLR) affirmait en plénière le 28 février 2020, au sujet de la motion 2376 :

« Au nom du groupe PLR, j'aimerais remercier la commission de l'enseignement pour l'accueil semi-favorable réservé à la motion déposée par la conseillère d'Etat Nathalie Fontanet lorsqu'elle était encore députée dans notre parlement, il y a quelques années. Semi-favorable, vous l'aurez

compris, parce que nous ne comprenons pas la justification qu'il y a à faire le pont de l'Ascension mais pas celui du Jeûne genevois. Surtout que si l'on enlève une semaine de vacances en été, cela a pour conséquence d'augmenter l'intervalle séparant la rentrée scolaire de ce fameux week-end du Jeûne genevois, l'une des principales célébrations de notre canton, au cours de laquelle beaucoup de familles aimeraient prendre encore quatre jours de congé avant de rentrer dans le vif du sujet de l'année scolaire. »

Un peu par provocation mais aussi parce que c'était la position défendue par Ensemble à Gauche (cf. rapport de la première minorité M 2376-A), voilà également les paroles du député Jean Romain (PLR) :

« (...) j'entends certaines personnes de chez nous qui disent que c'est l'horreur d'occuper nos enfants pendant huit semaines. Pour d'autres, vous vous en souvenez, c'est pas mal, les grandes vacances ! Quel rêve c'était, lorsque nous pouvions partir en grandes vacances, à seize ans, dix-sept ans ou même un peu plus tard ! Je crois que ces grandes vacances sont importantes, et moi, je suis finalement assez favorable à ces huit semaines. »

L'avenir montrera si la nouvelle alternance des temps d'enseignement et de vacances était pertinente, si la réduction de la pause estivale était sensée. Ou si le mécontentement l'emporte... Mais, pour l'instant, l'idée est simplement d'obtenir une (petite) compensation en 2022, une respiration durant les dernières semaines d'école, susceptible de contenter tout le monde.

En effet, il est patent, comme l'a reconnu un député PDC en commission, que si d'aventure le pont de l'Ascension était octroyé le vendredi 27 mai 2022, personne ne s'en plaindrait, aucune famille ne serait *a priori* mise en difficulté – ni personne d'ailleurs – par cet unique jour de congé supplémentaire. Pourquoi y renoncer ?

Le calendrier, parlementaire cette fois, est serré. Mais le traitement en plénière de cette motion, qui doit donc être amendée comme cela a été suggéré en commission, peut être envisagé afin que ce texte ne reste pas qu'un baroud d'honneur – jamais inutile par ailleurs. Accorder symboliquement le pont de l'Ascension en 2022 (ce sera la règle ensuite) relèverait-il de l'impossible ? Assurément non, ce n'est, Mesdames les députées et Messieurs les députés, qu'une question de volonté et d'une certaine ouverture d'esprit.